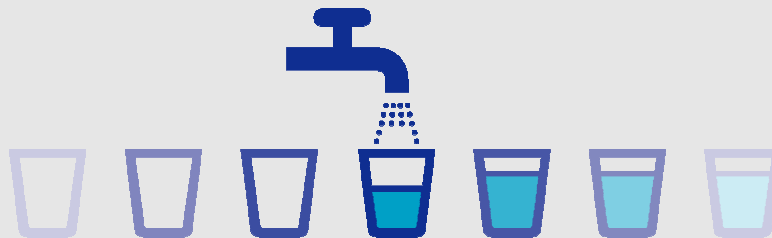


Rapport annuel



PREFET DU CALVADOS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Synthèse sur les services d'eau potable du département du Calvados



EXERCICE

2011

Introduction

■ OBJET DU DOCUMENT

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données relatives aux services d'eau pour l'année 2011.

■ ORIGINE DES DONNEES

Les données concernant l'exercice 2011 ont été récupérées à partir des données des rapports sur le prix et la qualité du service des collectivités ainsi que du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) de l'ONEMA.



SAISIE DANS SISPEA EXERCICE 2011



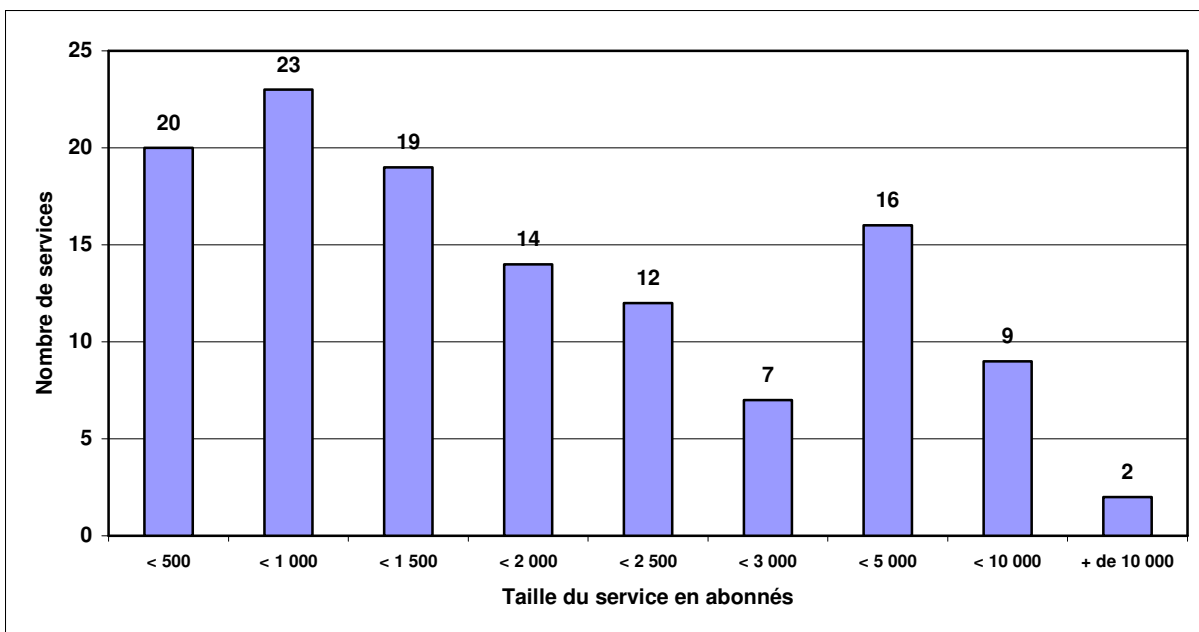
Sommaire

INTRODUCTION.....	2
■ OBJET DU DOCUMENT.....	2
■ ORIGINE DES DONNEES	2
■ ORGANISATION DES SERVICES D'EAU POTABLE	4
■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES.....	4
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES	5
■ MODE DE GESTION DES SERVICES	7
■ ÉLEMENTS TECHNIQUES	9
■ RESSOURCES EN EAU	9
■ QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	9
■ CONSOMMATIONS	9
■ PERFORMANCE DES RESEAUX.....	11
■ ÉLEMENTS PATRIMONIAUX.....	14
■ LINEAIRE DE RESEAU.....	14
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	14
■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	15
■ INTERCONNEXIONS.....	15
■ PRIX DE L'EAU POTABLE	16
■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES.....	16
■ PRIX MOYEN DU SERVICE	16
■ MONTANT NON PROPORTIONNEL A LA CONSOMMATION.....	18

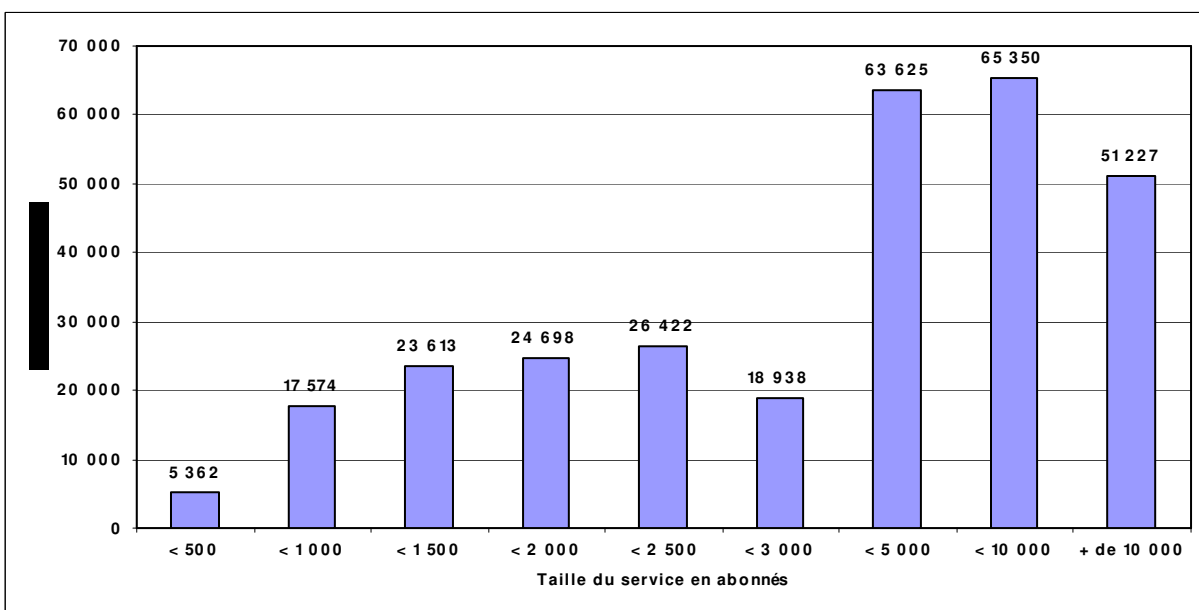
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES

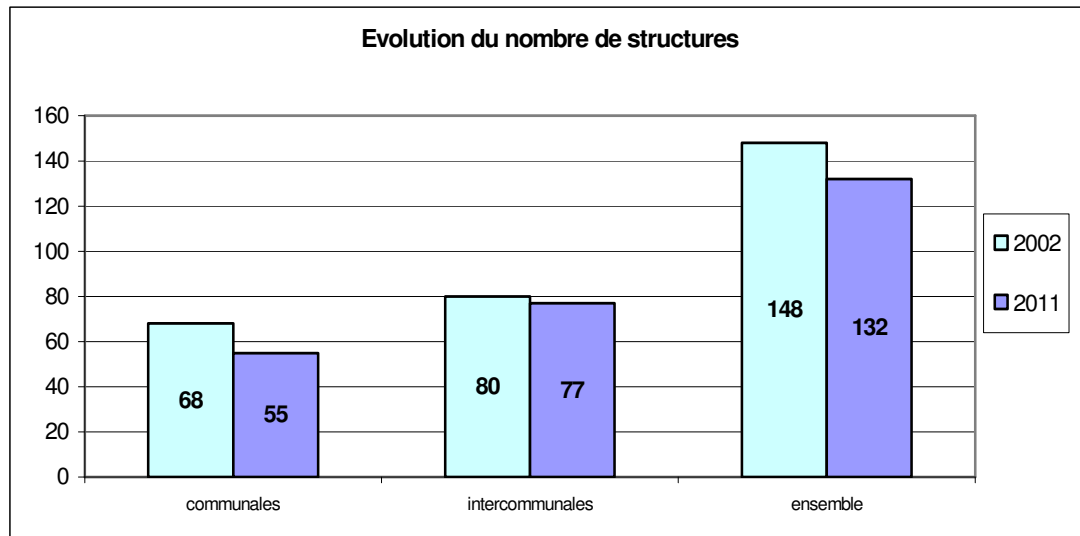
Compétence	Type de collectivité	Nombre de services	Nombre d'abonnés	Volumes consommés par les abonnés	Nombre de services sans ressource propre
Production et distribution	Commune	39	88 771	16 071 534	9
	Syndicat	68	153 927	17 896 097	8
	EPCI à fiscalité propre	2	34 462	4 283 719	0
Production seule	Commune	0	-	-	0
	Syndicat	7	-	-	1
	EPCI à fiscalité propre	1	-	-	0
Distribution seule	Commune	16	13 394	1 590 934	15
	Syndicat	7	6 255	641 552	5
	EPCI à fiscalité propre	0			0
Total		140	296 829	40 483 836	38

Répartition des services en fonction de leur taille



Répartition des abonnés en fonction de la taille des services





L'évolution du nombre de services administratifs marque clairement une tendance au regroupement. On observe une baisse de 12% du nombre de services avec une tendance un peu plus marquée pour les services communaux.

La taille moyenne des structures (2 433 abonnés) est en hausse (1 839 en 2002). 62% des structures regroupent moins de 2 000 abonnés ; seules 9% franchissent le seuil des 5 000 abonnés.

Le nombre de services restent cependant important. Ce paysage fractionné est aujourd'hui peu adapté à la maîtrise et l'équilibre économique des services dans un contexte réglementaire contraignant et pour un niveau d'exigence des usagers élevé. La poursuite de l'amélioration de la performance des services publics, la mise en place d'une stratégie financière efficace, le renforcement de l'attractivité des collectivités en terme de concurrence, la maîtrise du renouvellement des infrastructures, militent pour la mutualisation des charges et des moyens.

■ MODE DE GESTION DES SERVICES

Mode de gestion	Nombre de services			Nombre d'abonnés	Volumes consommés par les abonnés [m³]	
	Production et distribution	Production seule	Distribution seule		domestiques	non domestiques
régie	26	2	7	53 961	6 681 605	1 733 210
régie avec une prestation de services	3		2	8 241	714 405	12 795
affermage	78	4	14	223 012	27 498 151	2 109 692
concession	2			11 612	1 694 850	39 128
gérance		2				

NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.



REPARTITION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

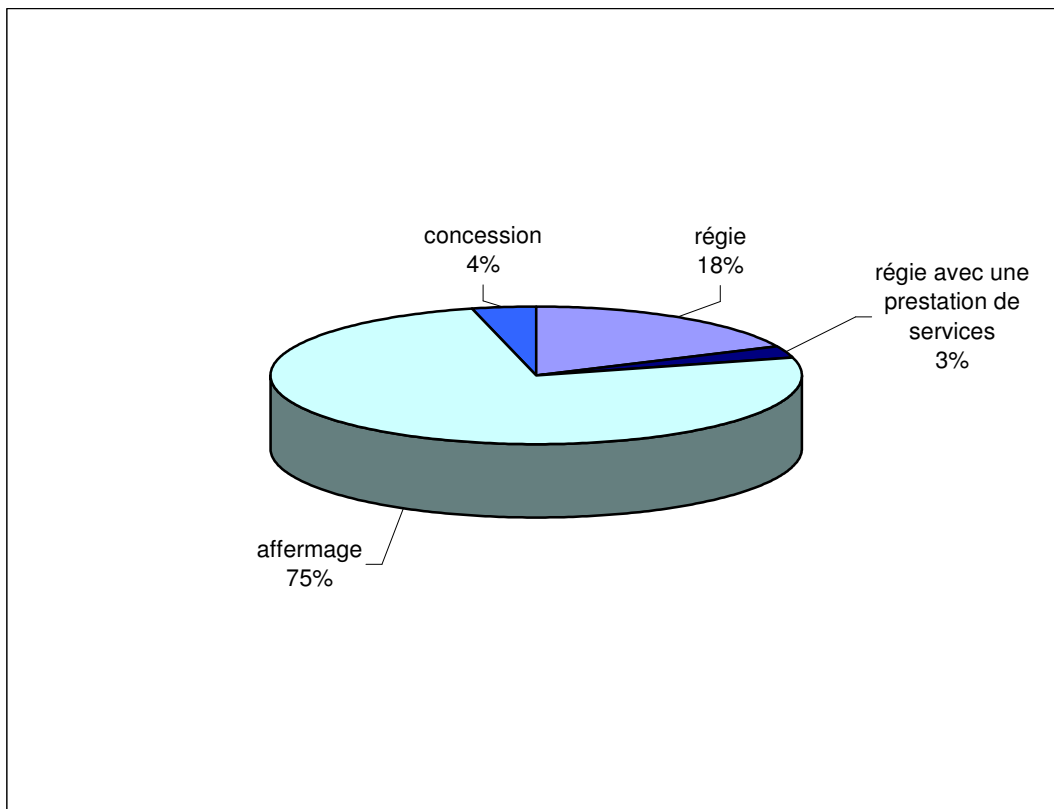


Service Eau et Biodiversité (SEB)

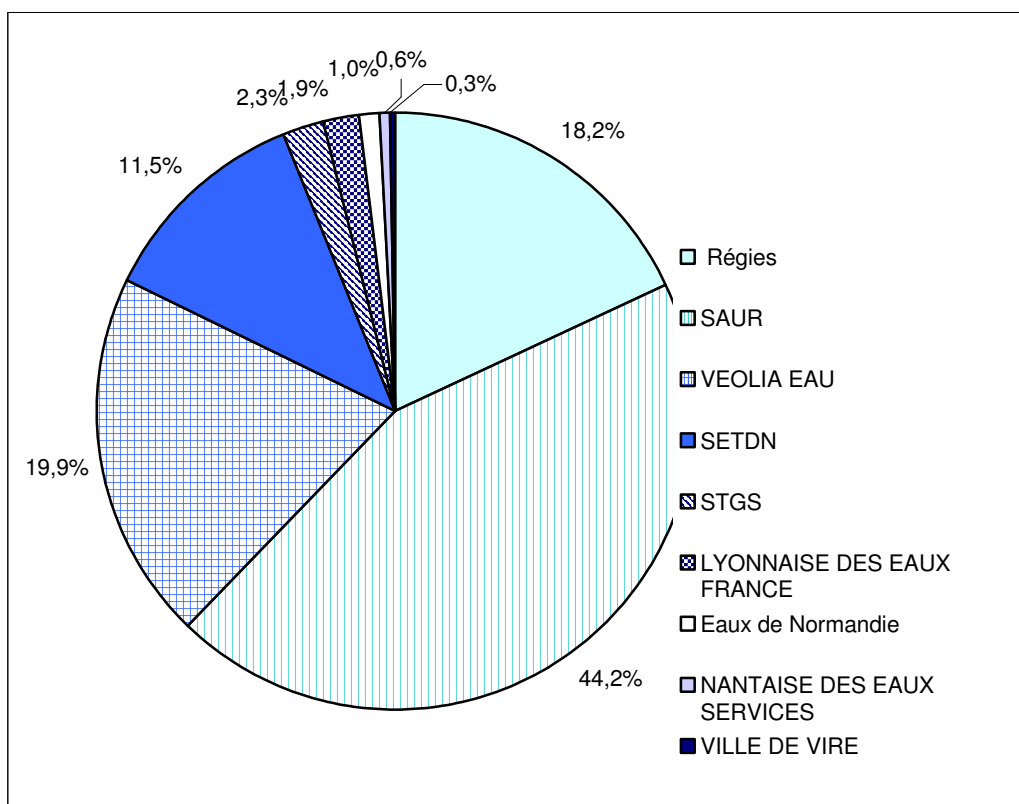
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM)

Date : septembre 2011

Répartition des abonnés en fonction du mode de gestion



Répartition des abonnés par exploitant



■ Éléments techniques

■ RESSOURCES EN EAU

- *Prélèvements*

	Eau de surface	Eau souterraine	Total
Nombre de points de prélèvement	6	300	306
Volume prélevé [m ³]	11 108 715	39 971 320	51 080 035

- *Production*

Le total des volumes d'eau potable produits dans le département est de 50 707 172 m³.

■ QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

- *Taux de conformité bactériologique*

Aucun service n'a plus de 20% de ses prélèvements sur les eaux distribuées non conformes pour ce qui concerne la microbiologie.

- *Taux de conformité physico-chimique*

1 service a plus de 20% de ses prélèvements sur les eaux distribuées non conformes pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

■ CONSOMMATIONS

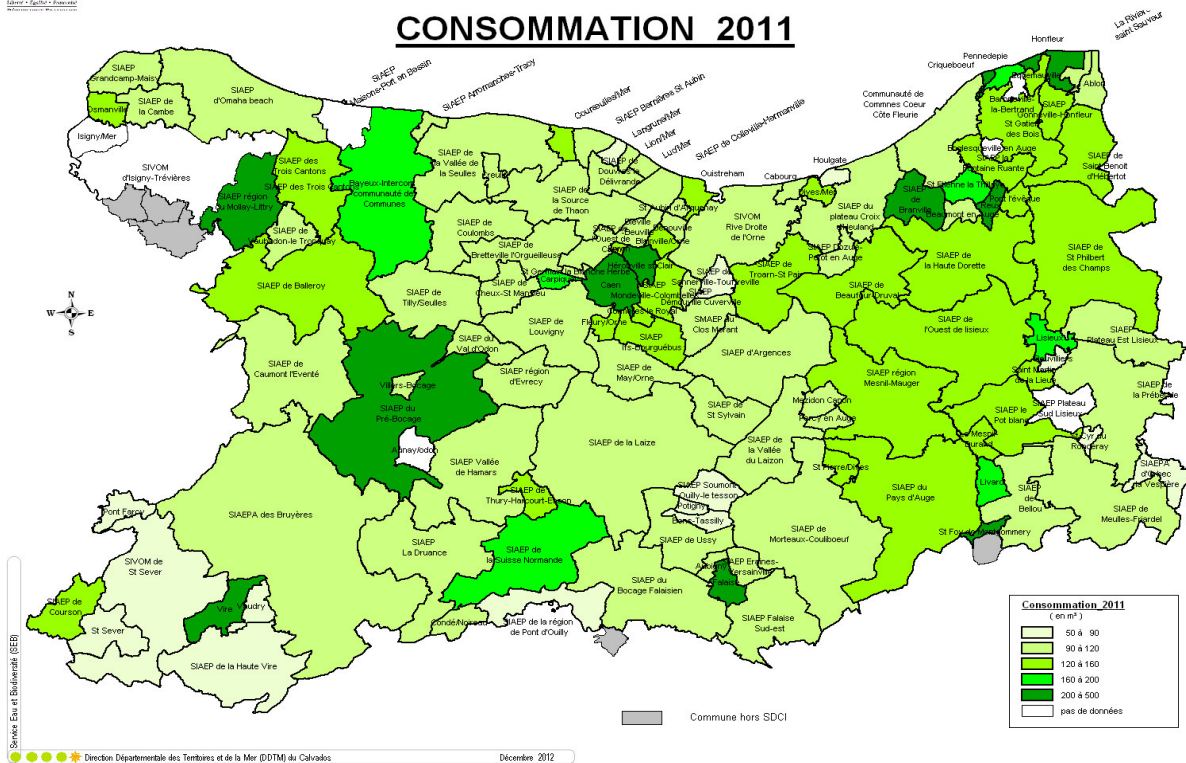
	2010	2011	Variation
Volumes consommés [m ³]	41 095 021	40 483 836	-1,48 %
Nombre total d'abonnés	292 233	296 809	+1,56 %
Ratio moyen de consommation par abonné domestique [m ³ par abonné et par an]	140,6	136,4	-2,98%

NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Carte du ratio de consommation par abonné domestique



CONSOMMATION 2011

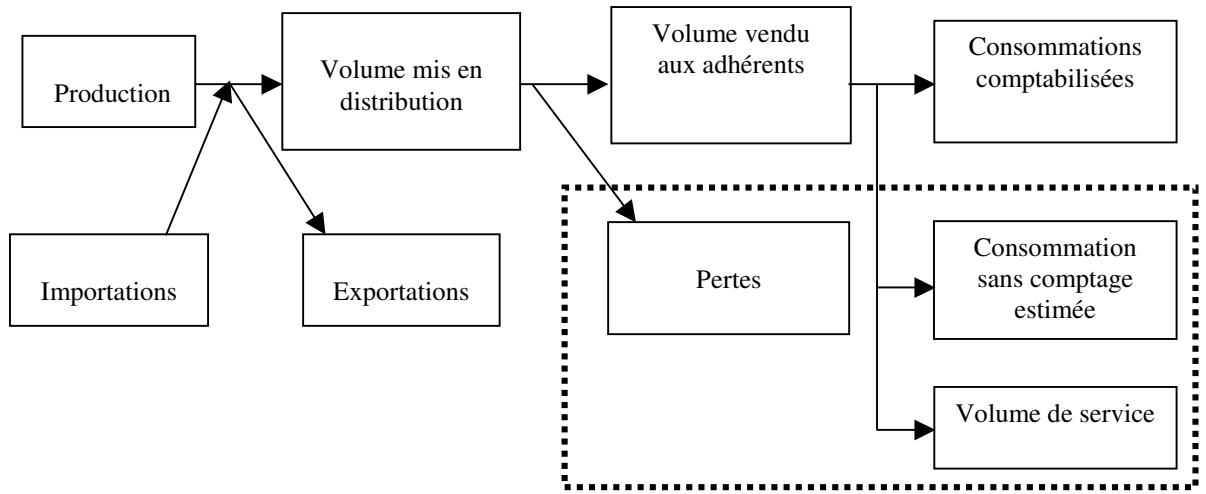


Services d'eau potable du Calvados

EXERCICE
2011

■ **PERFORMANCE DES RESEAUX**

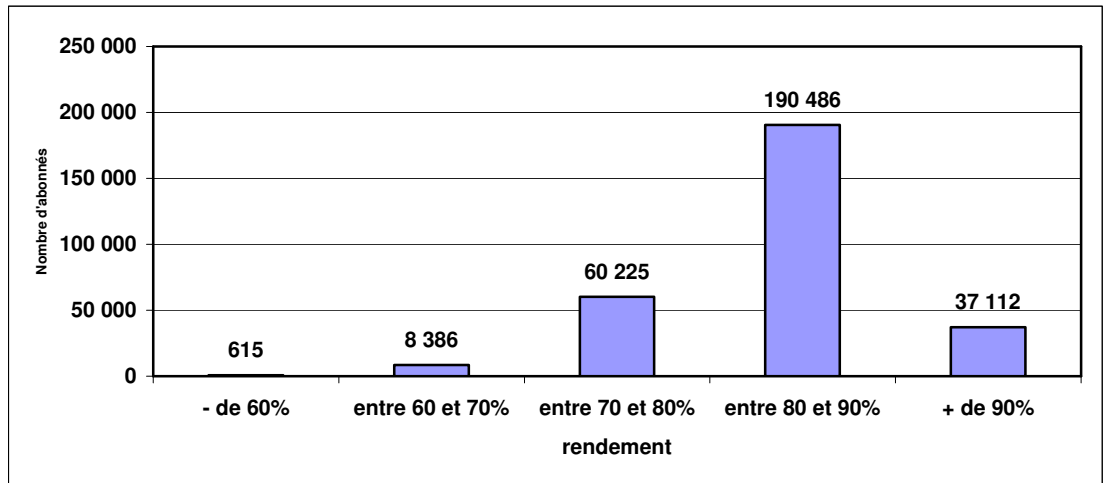
- *Rendement du réseau de distribution*



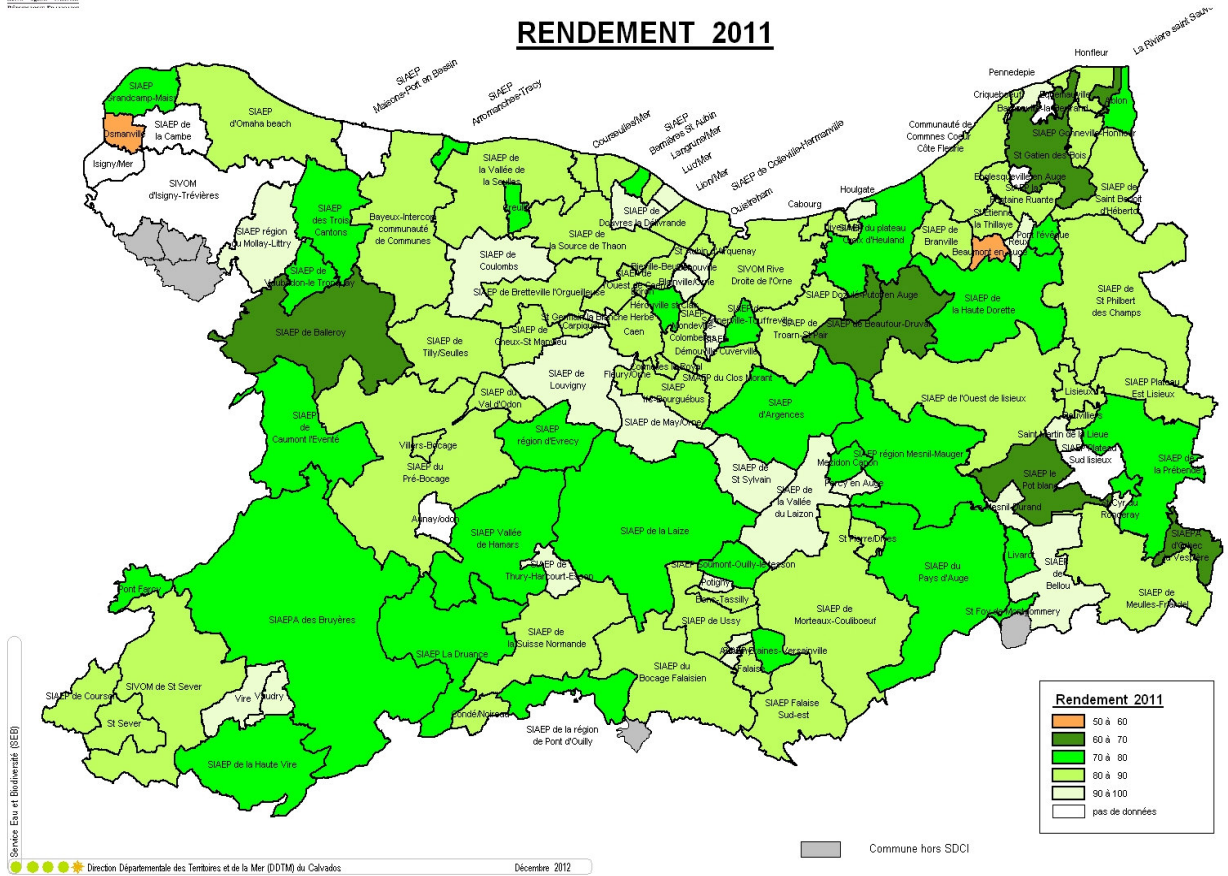
L'arrêté du 2 mai 2007 définit le **rendement du réseau de distribution** selon la formule suivante :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{conso comptabilisées} + \text{conso sans comptage} + \text{vol de service} + \text{exportations}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$

Répartition des abonnés en fonction du rendement du réseau de distribution



RENDEMENT 2011



Le rendement des réseaux de distribution est en moyenne de 86 % dans le département, il était de 83% en 2010.

Si les collectivités ont lancé des programmes d'investissement pour renouveler leurs réseaux, la part du patrimoine concerné est restée modeste. Les efforts ont principalement porté sur la gestion des infrastructures : suivi renforcé du réseau, exploitation plus rigoureuse, objectif de performance imposé aux exploitants, mise en place de compteurs de sectorisation.

Si il subsiste encore des points noirs, la situation globale est aujourd'hui satisfaisante. Le prochain enjeu pour les services publics sera de respecter le décret du 27/01/12 qui prévoit la réduction des pertes en eau avec notamment un seuil de rendement qui devra être supérieur à 85% ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est porté à 70.

- *Indice linéaire de consommation*

Le rendement du réseau peut être analysé en fonction de l'indice linéaire de consommation qui est défini comme suit :

$$\begin{aligned} \text{indice linéaire primaire de consommation [m}^3\text{/j/km]} &= \frac{\text{"consommation moyenne journalière"}}{\text{"longueur du réseau"}} \\ &= \frac{\text{volume comptabilisé moyen journalier hors vente en gros [m}^3\text{/j]}}{\text{linéaire du réseau hors branchements [km]}} \end{aligned}$$

	minimum	moyenne départementale	maximum
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	1,6	9	38,9

- *Indice linéaire de pertes*

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'**indice linéaire de pertes en réseau** =

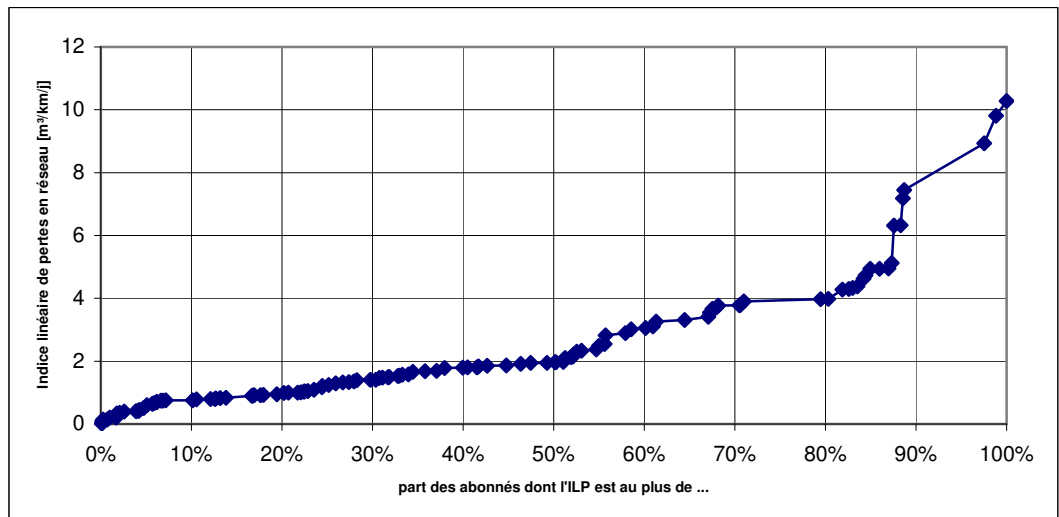
pertes / longueur du réseau hors branchements

Cet indice peut être analysé en fonction de la densité linéaire d'abonnés qui est défini comme :

$$\text{densité linéaire [abonnés/km]} = \frac{\text{nombre d'abonnés}}{\text{linéaire du réseau hors branchements}}$$

	minimum	moyenne départementale	maximum
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	0,08	2,0	10,3
Densité linéaire d'abonnés [ab/km]	6	24	94

Répartition des abonnés en fonction de l'indice linéaire de pertes



■ Éléments patrimoniaux

■ LINEAIRE DE RESEAU

Le linéaire total de réseau hors branchements est de 12 594 km.

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est établi pour chaque service d'eau selon le barème suivant :

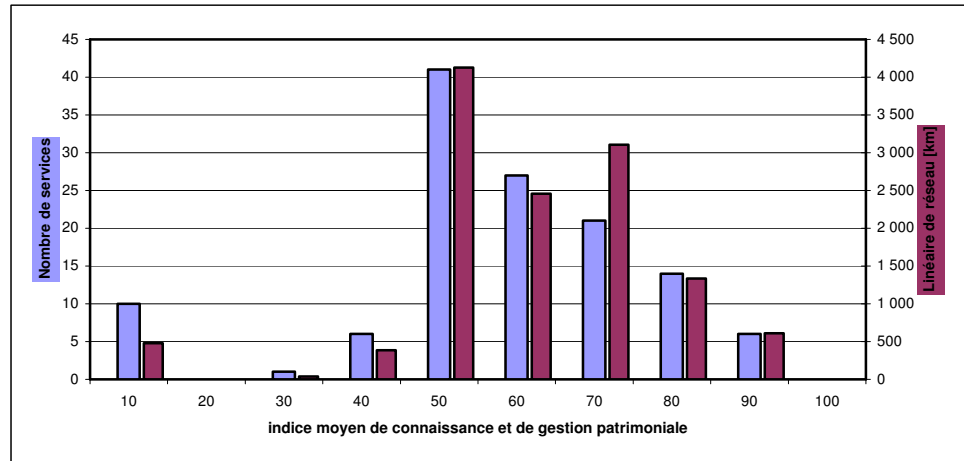
	nombre de points
existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	10
mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10
informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;	10
connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;	10
localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	10
localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;	10
localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;	10
existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;	10
existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;	10
mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	10
TOTAL	100

(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

L'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 60 points dans le département.

Nota : Pour cet indice, la représentativité des données est de 90 % soit 126 services.

Répartition des services en fonction de cet indice



■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

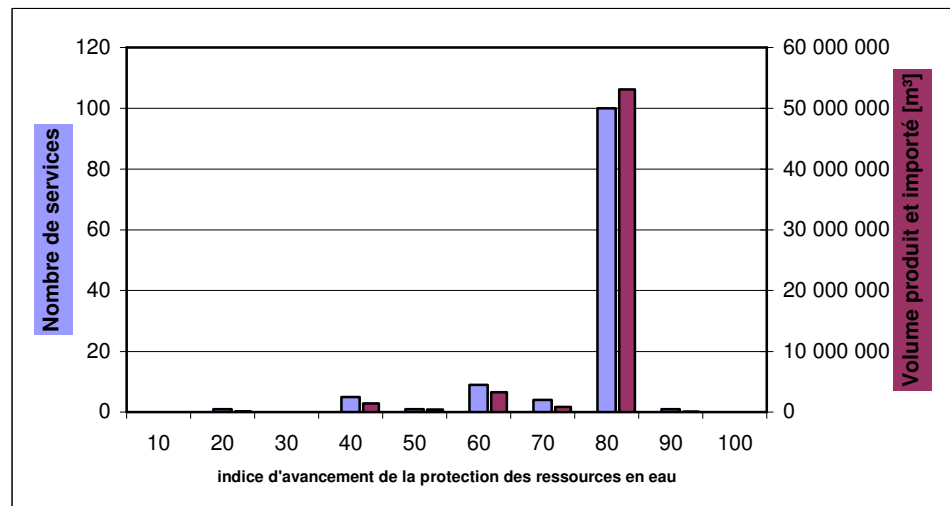
L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau est établi pour chaque ressource selon les critères suivants :

aucune action	0%
études environnementale et hydrogéologique en cours	20%
avis de l'hydrogéologue rendu	40%
dossier déposé en préfecture	50%
arrêté préfectoral	60%
arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80%
arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100%

L'indice moyen d'avancement de la protection des ressources en eau est de 76 points dans le département.

Nota : Pour cet indice, la représentativité des données est de 88 % soit 121 services.

Répartition des services en fonction de cet indice



■ INTERCONNEXIONS

Sur les 140 services d'eau du département, 34 ne sont interconnectés à aucun autre service.

■ Prix de l'eau potable

■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Les données présentées ci-après concerne le tarif de l'eau au 1^{er} janvier 2012 en application de l'article L2224-1 du CGCT qui précise que le tarif devant figurer dans le RPQS de l'année n doit être celui de l'année n+1. Elles ne concernent pas les 8 syndicats de production qui ne facturent pas aux abonnés.

Deux prix moyens sont calculés :

- le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés. 122 services sur 132 ont fourni les données, soit 93%.

- le prix moyen non pondéré par le nombre d'abonnés. 131 services sur 132 ont donné leur tarif, soit 99%

■ PRIX MOYEN DU SERVICE

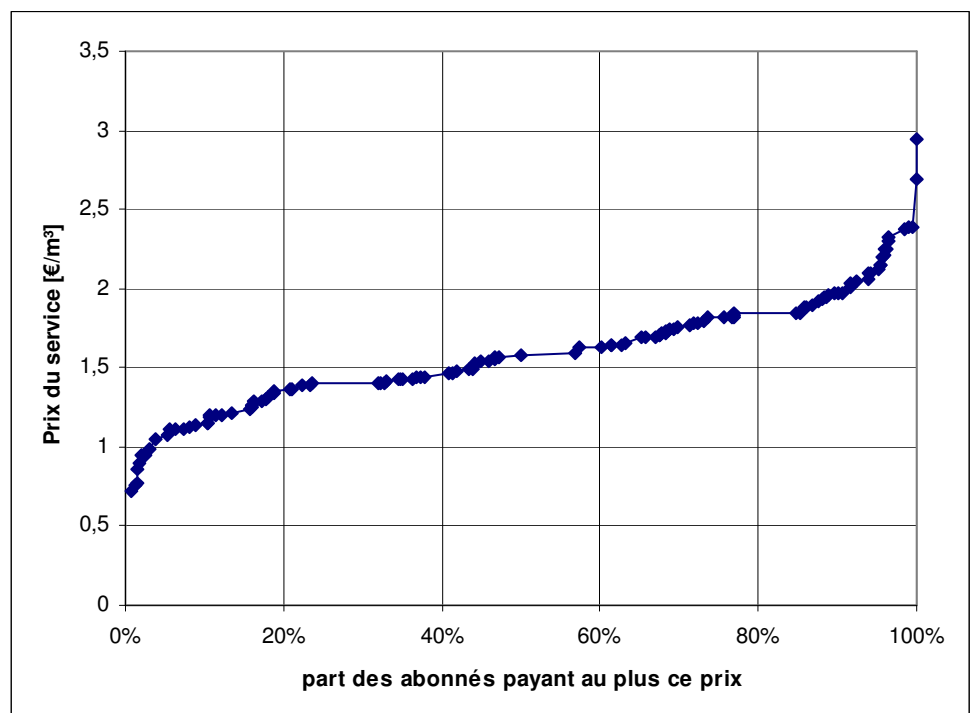
Le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés (abonnés domestiques) est de **1,58 €/m³ pour une consommation de référence de 120 m³** (prix toutes taxes comprises sauf la redevance de pollution domestique).

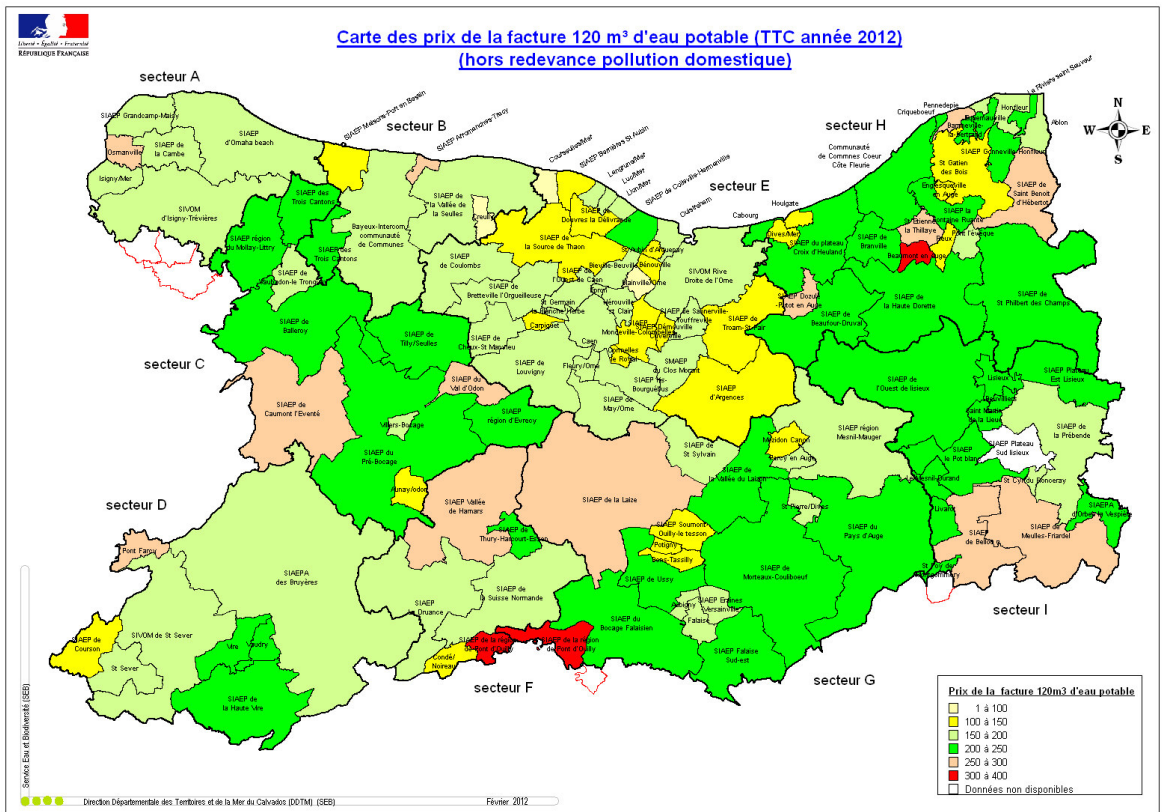
En 2010, ce prix moyen était de 1,55 €/m³.

Le prix moyen non pondéré par le nombre d'abonnés est de **1,60 €/m³ TTC** (prix toutes taxes comprises sauf la redevance de pollution domestique) avec une facture moyenne de 120 m³ de 192 € TTC dans une fourchette allant de 87,08 € TTC à 322,68 € TTC soit entre 0,72 €/m³ TTC à 2,69 €/m³ TTC

Le budget mensuel moyen d'un ménage pour l'eau potable est de 16 €/mois (hors redevance pollution).

Répartition des abonnés domestiques du département en fonction de leur facture 120 m³





Le prix varie d'une collectivité à l'autre en fonction :

- des particularités locales des ressources en eau (qualité de la ressource, localisation de la ressource, densité de la population desservie) ;
- des caractéristiques de la collectivité (taille des communes, équipements, investissement, remboursement d'emprunts) ;
- des redevances versées aux organismes publics (redevance prélèvement, redevance de pollution).

Depuis 2002, le prix de l'eau présente une évolution maîtrisée proche de l'inflation.

Le développement d'une culture d'expertise et de négociation par les collectivités est un des facteurs expliquant la maîtrise des prix, notamment dans le cadre de la délégation de service public. Ceci se vérifie aussi bien lors de la passation initiale du contrat que dans le cadre de son exécution afin de pérenniser le bénéfice de la mise en concurrence initiale.

La réglementation a également eu une incidence sur la maîtrise du prix. En particulier le plafonnement de la part abonnement (cf paragraphe suivant).

■ MONTANT NON PROPORTIONNEL A LA CONSOMMATION

L'abonnement de référence (utilisé pour le calcul du prix du service) est en moyenne de 49,85 € dans le département.

Cet abonnement de référence est compris entre 0,00 € et 132,64 €. Deux collectivités n'ont pas d'abonnement en 2012.

L'abonnement représente en moyenne 28% du montant HT de la facture 120 m³. Pour sept collectivités, cette part est supérieure à 40%, le pourcentage maximum étant de 48,46%.

Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et à l'arrêté du 6 août 2007, le montant de la part fixe de la facture d'eau ne doit pas représenter plus de 40 % du montant de la facture 120 m³ (hors taxes et redevances de l'Agence de l'Eau) pour les communes urbaines. Pour les communes rurales, le taux est fixé à 50%.
 A partir du 1^{er} janvier 2012, le plafonnement est fixé à 30% pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales. La réglementation s'applique uniquement aux abonnés des immeubles à usage d'habitation principale. Ne sont pas concernés les industriels et les exploitations agricoles. Les communes érigées en station classée ne sont pas obligées d'appliquer le plafonnement.

Répartition des abonnés domestiques des services du département en fonction de leur abonnement de référence

